

<https://snetap-fsu.fr/CPC-abandon-du-pluralisme-au-profit-des-seuls-professionnels.html>



CPC : abandon du pluralisme au profit des seuls professionnels

- Les Dossiers - Pédagogie -

Date de mise en ligne : mardi 15 janvier 2019

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

La loi « Liberté de choisir son avenir professionnel » promulguée le 5 septembre 2018, a pris réellement effet le 1er janvier 2019. Si de nombreux textes d'application sont encore à venir, certains ont été publiés en urgence dans les derniers jours du mois de décembre.

Parmi ceux-ci le décret modifiant la composition et l'organisation des CPC (Commissions Professionnelles Consultatives) a été publié le 24 décembre dernier. Un texte aux conséquences lourdes dont nous allons certainement mesurer toute la perversité dans les prochains mois.

Lors du [CNEA](#) du 19 décembre 2018, la [DGER](#) (Ministère de l'Agriculture) et la DGEFP (Ministère du Travail) avaient présenté, pour simple information, le projet de décret modifiant la composition et le rôle des CPC.

Une grande majorité des membres du CNEA, dans toute sa diversité (enseignement public et privé, professionnels, parents d'élèves, fédérations), s'est exprimée, au travers des débats, contre ce texte et ses conséquences.

Devant le refus du Directeur Général d'organiser un vote indicatif du CNEA sur ce projet de texte, de nombreuses organisations présentes ont décidé d'interpeller directement le Cabinet du Ministre et d'exiger un rendez-vous en urgence. ... cette rencontre a eu lieu le 8 janvier.

Lors de cette entrevue, Monsieur Benoît Bonaime, Conseiller en enseignement auprès du Ministre de l'Agriculture, a d'abord confirmé la publication du décret le 24 décembre et tenté de justifier la réduction du nombre de représentants des nouvelles CPC à 16 membres (au lieu de 48 actuellement pour la CPC Agriculture), l'abandon du fonctionnement quadripartite des Commissions, **l'éviction de l'ensemble des « personnalités qualifiées » qui représentent les usagers (familles et apprenants) et les acteurs sociaux (dont les représentants des personnels de formation).**

Le Cabinet du Ministre a également confirmé que seuls le [FNSEA](#) et l'UNEP auront un droit de vote comme représentants des professionnels du secteur (les autres organisations professionnelles du secteur agricole n'ayant droit qu'à un aléatoire strapontin).

Les autres représentants des employeurs n'auront aucun lien avec le secteur agricole. En effet les 5 représentants interprofessionnels qui siégeront avec voix délibérative et majoritaire, seront le MEDEF, la CPME, l'U2P, l'ANIA, l'UDES.

Pour le Snetap-FSU, cette nouvelle organisation des Commissions Professionnelles Consultatives, au-delà de la réduction du nombre de membres et donc de la richesse des débats, est un abandon du pluralisme au profit du seul monde professionnel, comme si la formation professionnelle était un sujet trop sérieux pour qu'il échappe aux seuls professionnels.

Une idée qui va à l'inverse des attentes sociétales.

Le Snetap-FSU rappelle que la CPC de l'Agriculture mène depuis de nombreuses années, dans le cadre d'un équilibre complexe, un échange contradictoire et constructif avec toutes et tous les acteurs de l'enseignement agricole. C'est bien cette diversité qui garantit le lien des diplômes et des formations professionnelles avec les besoins des professionnels, le souhait des familles et les attentes sociétales. Et c'est bien cette concertation qui aboutit à la création, la révision ou la suppression des diplômes professionnels et garantit leur cohérence avec l'évolution de la société (les taux d'insertion de l'EA sont là pour en témoigner).

Pour l'ensemble de ces éléments, le Snetap-FSU demande l'abrogation de ce décret.